Patrick NEU

Commissaire-Enquêteur 4 Revers du Mont 57245 MECLEUVES Portable : 06 12 89 93 44

> DEPARTEMENT DE LA MOSELLE COMMUNE d'HARAUCOURT-SUR-SEILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE sur la DEMANDE d'AUTORISATION d'EXPLOITER une INSTALLATION de METHANISATION

4 mai au 12 juin 2017

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1. Déroulement et bilan général de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée de manière conforme à la réglementation en vigueur. Les procédures d'affichage sur les panneaux officiels des communes et de publicité par voie de presse (dans le Républicain Lorrain ainsi que dans l'hebdomadaire «les Affiches d'Alsace et de Lorraine») ont été respectées. A noter que l'avis d'enquête a également été affiché à l'entrée du terrain destiné à accueillir l'installation faisant l'objet de l'enquête.

Après réception (le 25 mars 2017) du courrier du Tribunal Administratif de Strasbourg et du dossier, je confirmais, par courrier, au greffe du TA que j'acceptais cette mission. Je prenais alors contact avec Monsieur Laurent PATE, Président de l'association Méthanisation Seille Environnement, en charge du dossier et avec Madame le Maire d'Haraucourt-sur-Seille. Un premier RV était alors pris pour fin avril en mairie d'Haraucourt, siège de l'enquête. Le 27 avril, je rencontrais donc Madame le Maire et Monsieur le Président de l'association. Ce dernier m'a expliqué la nature du dossier de demande d'autorisation que j'avais au préalable bien étudié.

Les rapports de présentation établi par plusieurs bureaux d'étude m'avait déjà été transmis par la préfecture de la Moselle ce qui m'avait permis de déjà connaître le sujet. Je lui proposais de visiter immédiatement le terrain destiné à accueillir l'installation afin de mieux comprendre les enjeux et les impacts potentiels sur l'environnement et la population.

Lors de cette première entrevue, j'ai également informé mes interlocuteurs, par ailleurs déjà bien au courant, de la démarche à suivre afin de respecter la législation en matière de déroulement d'une enquête publique.

Les échanges ont été constructifs et nous avons fixé d'un commun accord les conditions de déroulement de l'enquête publique. (Arrêté du déroulement de l'enquête, publicité, jours et heures de permanences, mise à disposition d'une salle pour recevoir les citoyens...). Pour information, j'ai eu l'occasion d'effectuer, quelques jours plus tard, une visite de la zone concernée par l'installation (villages dans le rayon d'affichage de 3 km) et par les épandages (villages plus éloignés), dossier et plan en main, afin de bien comprendre les enjeux du projet.

J'ai étudié toutes les pièces du dossier et en particulier le dossier administratif et technique. Il était complet et permettait de pouvoir commencer l'enquête aux dates prévues.

Dates et siège de l'enquête

L'enquête a eu lieu dans la mairie d'Haraucourt-sur-Seille du jeudi 4 mai au lundi 12 juin 2017 conformément à l'arrêté fixant les conditions d'organisation de l'enquête publique, en date du 3 avril 2017 (Réf.2017-DCAT-BEPE-69).

Aucune anomalie n'a été constatée pendant l'enquête. Beaucoup de personnes sont passées à la mairie pour consulter les dossiers mis à leur disposition et pour s'informer sur le projet. Cinq personnes ont laissé des commentaires dans le registre et 2 courriers m'ont été remis en main propre lors de mes 4 permanences.

D'autres courriers m'ont été envoyés ainsi que quelques mails.

Tous les courriers et mails sont annexés au registre.

2. Motivations de l'avis du commissaire-enquêteur

Suite à l'étude détaillée de l'ensemble des dossiers soumis à l'enquête publique, de la mise en œuvre de celle-ci, de son déroulement, de l'avis de l'autorité environnementale, des observations formulées par écrit dans le registre par le public, des courriers et mails, des observations orales et des réponses du pétitionnaire aux observations écrites, le commissaire enquêteur est conduit à faire un bilan des avantages et des inconvénients entrainés par le projet d'exploitation.

Le commissaire enquêteur est alors conduit à développer les arguments sur lesquels se fonde son avis sur le projet.

2.1 Formalités légales et réglementaires

L'ensemble des formalités tant légales que réglementaires ont été respectées :

- ✓ Par la mairie, en ce qui concerne l'affichage de l'avis d'enquête, la parution de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux (Républicain Lorrain et Affiches d'Alsace et de Lorraine) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et la parution, dans les mêmes journaux, durant la première semaine de l'enquête.
- ✓ Par le commissaire enquêteur, qui a vérifié l'affichage à 3 reprises dans la mairie et à l'entrée du terrain destiné à accueillir l'installation (panonceau supportant une affiche jaune de format A3 parfaitement réglementaire et maintenue en bon état tout au long de l'enquête)

Par ailleurs, et, conformément au deuxième alinéa de l'article R.123-4 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a complété, signé et retourné sa déclaration sur l'honneur au tribunal administratif de Strasbourg.

Il a également coté et paraphé les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête ouvert par Madame le Maire, avant l'ouverture de l'enquête, le jeudi 4 mai 2017.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille. Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

2.2 <u>Déroulement de l'enquête publique</u>

L'enquête s'est déroulée, comme programmée, du jeudi 4 mai au lundi 12 juin 2017 en mairie d'Haraucourt-sur-Seille soit 40 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté en date du 3 avril 2017. Cette durée (de 10 jours supérieure à la durée minimale de 30 jours) permettait de consulter et de recevoir normalement toutes les personnes physiques et morales concernées et intéressées par le projet.

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie. Aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été relevés. Les dates et les horaires des permanences fixées par arrêté municipal permettaient de répondre à la disponibilité de chacun dans des conditions excellentes pour les permanences (accueil, moyens de reproduction, espace disponible...).

2.3 <u>Dossier soumis à l'enquête publique</u>

Le dossier soumis à l'enquête publique a été préparé par les services de la préfecture.

Le dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation était composé des documents suivants :

- D1 : Décision du 17/03/2017 du Tribunal Administratif nommant le commissaire enquêteur
- D2: Arrêté 2017-DCAT-BEPE-69 du 3 Avril 2017 prescrivant l'enquête
- D3 : Dossier des bureaux d'études NASKEO environnement/Agricultures et Territoires
- D 4: Dossier du bureau d'études GES conseil indépendant en environnement
- D 5 : Avis de l'Autorité environnementale sur le dossier d'étude du 10 Mars 2017
- D 6 : Registre d'enquête publique
- D 7: Plans et cartes à différentes échelles mis à disposition par la mairie.

.

J'ai paraphé et numéroté tous ces documents et, en vertu de l'article R.123-14 du code de l'environnement, ils ont été mis à la disposition du public depuis le premier jour d'ouverture, jeudi 4 mai, au dernier jour, lundi 12 juin 2017.

2.4 Observations du public

Les observations reportées dans le registre n'ont été émises que par cinq personnes.

Plusieurs courriers et mails m'ont également été adressés ou remis en main propre pendant mes permanences.

Pour informations, tous ces documents sont annexés au registre d'enquête et seront directement consultables en mairie.

2.5 <u>Réponses de l'Association Méthanisation Seille Environnement</u> aux observations

En fin d'enquête, j'ai fait part à Monsieur Laurent PATE de son droit de réponse.

Ainsi, l'Association Méthanisation Seille Environnement a tenu à répondre aux nombreuses questions et interrogations générées durant cette enquête publique. 69 questions ont été regroupées 12 thèmes :

- les intrants
- les risques technologiques
- le choix du site
- les désagréments/nuisances
- le trafic routier
- la réglementation et les aménagements
- les épandages
- les erreurs
- la protection des sources
- les effets du digestats
- la charte de bonne conduite
- la pétition.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Au vu des commentaires énumérés précédemment et :

- VU les pièces du dossier soumis à enquête et mis à la disposition du public
- VU le déroulement de l'enquête publique
- VU le projet décrit dans les dossiers de présentation
- Considérant que les mesures de publicité et d'information ont été correctement et régulièrement effectuées et ont permis l'expression du public
- Considérant que les risques de nuisances environnementales ont bien été pris en compte dans le projet
- Considérant la mise en place d'une Charte de bonne conduite
- Considérant qu'une forte majorité de communes a émis un avis favorable au projet de méthaniseur et à l'épandage
- Considérant les réponses exhaustives et détaillées du pétitionnaire aux nombreuses questions posées par le public et par les autorités municipales
- Considérant que la problématique récurrente d'épandage sur le terrain militaire de Xouaxange (GAEC Henry) a trouvé explication et solution
- Considérant l'implication de la Chambre d'Agriculture et son expertise reconnue dans les domaines relatifs au projet y compris l'épandage
- Attendu que le commissaire enquêteur considère que la méthanisation permettra de répondre à la problématique des captages d'Haraucourt, Juvelize et Xanrey, classés captages Grenelle
- Attendu que le commissaire enquêteur considère que l'épandage du digestat, effectué de manière scientifique et contrôlée, permettra de réduire l'apport d'azote minéral ce qui est très positif pour l'environnement
- Attendu que la méthanisation n'est plus un procédé expérimental et qu'il a fait ses preuves en particulier en Allemagne
- Attendu que le commissaire enquêteur considère le projet capital pour le maintien de l'élevage et des surfaces en herbe dans le Saulnois
- Attendu que le commissaire enquêteur note très positivement que le biogaz récupéré se substituera à de l'énergie fossile
- Attendu que les inquiétudes d'une partie des riverains et de certaines communes ont été enregistrées et comprises et que les nuisances éventuelles lorsque l'installation sera en fonctionnement seront contrôlées, mesurées et corrigées
- Attendu que, conformément à l'article L.123-10, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont rendus publics.

Le	commissaire	enquêt	eur émet	un	:

UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille

Fait à Mécleuves le 10 juillet 2017

Le Commissaire-Enquêteur

Patrick NEU

DESTINATAIRES

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg Préfecture de la Moselle